

# MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Service Juridique

## ARRETE DU MAIRE N°38-2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MONSIEUR BERNARD FOURNIER, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

**Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer à Monsieur Bernard FOURNIER, conseiller municipal délégué, un certain nombre d'attributions en matière de transport.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Bernard FOURNIER, conseiller municipal délégué, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, des transports.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- Les actions liées aux déplacements et aux transports urbains.

**ARTICLE 2 :** Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Tout document présenté à sa signature et relevant des fonctions énoncées à l'article 1 ci-dessus devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédée de la mention « Le Conseiller municipal délégué aux transports ».

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

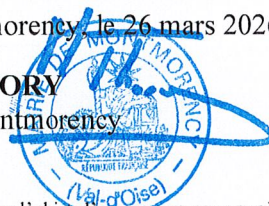
Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.

Transmis en S/Pref. le	: 01 AVR. 2026
Publié le	: 01 AVR. 2026
Affiché le	:
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	
Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET	

Fait à Montmorency, le 26 mars 2026

**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.